

destinées à garantir leur sécurité, leur santé et celle des tiers, ce qui implique une assurance complémentaire individuelle obligatoire. Ces personnes devront signer une décharge stipulant qu'elles s'engageraient à ne pas poursuivre l'association en cas d'accident .

TITRE III

L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 7

- L'Assemblée Générale se compose des adhérents du Club.
- Peuvent assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative, les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs et éventuellement les agents rétribués par le Club.

ARTICLE 8

- l'Assemblée Générale est convoquée par le Président du Club.
- Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Comité Directeur ; en outre elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres admis à l'Assemblée Générale .
- Les convocations aux Assemblées Générales sont adressées à tous les adhérents à jour de leur cotisation 15 jours au moins avant la réunion .
- Pour être tenue valablement l'Assemblée Générale doit se composer du quart au moins de ses membres.
- l'Assemblée Générale définit , oriente et contrôle la politique générale du Club.
- Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du Club.
- Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget prévisionnel.
- Chaque année elle désigne un ou plusieurs vérificateurs des comptes qui ne peuvent être membres du Comité Directeur.
- L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges, les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule les emprunts.

TITRE IV

INSTANCES DIRIGEANTES ET LE PRESIDENT Les instances dirigeantes sont le Comité Directeur et le bureau

LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 9

Le nombre des membres du Comité Directeur est fixé à : 18

Il exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts ne confient pas à l'Assemblée Générale.

- Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin uninominal à un tour. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au candidat le plus jeune. L'élection se fait à la majorité absolue des votants.
- La durée du mandat du Comité Directeur est de quatre ans, renouvelable 1 fois.